

Date de convocation 01/12/2023

Date d'affichage 01/12/2023

Nombre de membres : 33

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

Le huit décembre deux mille vingt-trois, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Écorpain en séance publique à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Renaud GAUTHIER, Philippe LEBERT, Patrick GREMILLON, Aris GUIBERT, Prosper VADE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Christiane CHANTEPIE, Dominique GESLIN, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Jocelyne ANGERS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Michel ODEAU, Eric DESCOMBES, Dominique COUALLIER, Régis BREBION, Christian VIDAL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Dominique PETER, Francis BOUSSION.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : René PAVEE, Odile CAPITAINE, Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Joël PRENANT.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Benoît GUILLIN, Victorien POTTIER, Michel FROGER, Alain COURTABESSIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE : Bruno TARDIFF, Thierry PAPILLON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Sylvie CHARTIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Catherine MONNIER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : David CORBEAU, Sophie DOUAUD.

POUVOIRS : Mme CHARTIER Sylvie donne pouvoir à Mr BOUSSION Francis

Mme MONNIER Catherine donne pouvoir à Mr BELOEIL Yves

Mr DUPUIS Pascal donne pouvoir à Mr PETER Dominique

Assistaient également : Fabienne DESSALLES, Didier CROISSANT.

Autres présents : Willy ACOT, Christine RICHARD, Emilie BENARD.

Mr GAUTHIER Laurent est nommé secrétaire de séance

En début de séance, Mr ODEAU propose au Conseil syndical l'ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour :

I Affaires administratives :

6. Vente composteurs individuels

Cette demande a été acceptée à l'unanimité, lequel est inséré dans la présent procès-verbal.

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 13/10/2023

Le compte rendu donne lieu à son approbation.

Résultats du vote :

- Pour : 24 voix ;
- Contre : 0 voix ;
- Abstention : 2 voix (Mr GAUTHIER Renaud, CC des Vallées de la Braye et de l'Anille et Mr COUALLIER Dominique, CC Huisne Sarthoise).

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NUMERO	DATE	SERVICE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT TTC
2023/21	13/10/2023	COLLECTE	Commande de bac de collectes BC- 2023-04	ESE	46 908,48 €
2023/22	11/10/2023	GANOTIN	Bornes imprimantes pont bascule	MASTER K	28 200,00 €
2023/23	25/10/2023	COLLECTE	Commande de 837 200 sacs jaunes BC 2	JET'SAC	67 674,31 €
2023/24	30/11/2023	COLLECTE	Commande de 120 composteurs plastiques	AGEC	11 190,00 €
2323/25	30/11/2023	COLLECTE	Commande de 4 composteurs bois 1000l et 4 bacs rangement bois 400l	EMERAUDE CREATION	2 262,53 €
					156 235,32 €

EN VERTU DE LA DELIBERATION PRISE EN CONSEIL SYNDICAL DU 10 MARS 2023 AUTORISANT LE PRESIDENT A PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE, A L'EXCLUSION DES CREDITS RELATIFS AUX DEPENSES DE PERSONNEL, DANS LA LIMITE DE 7.5% DU MONTANT DES DEPENSES REELLES DU BUDGET.

Ci-dessous la décision de virement de crédit prise le 24 novembre 2023

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	1 078 667,78 €	
Investissement	197 639,14 €	

DECIDE

Article I : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'un problème d'imputation

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	611	011	- 250 000 €
Principal	Fonctionnement	65568	65	+ 250 000 €

Le solde des enveloppes de fongibilité et d'AP/AE pour dépenses imprévues après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité	Solde des AE/AP pour dépenses imprévues
Fonctionnement	828 667,78 €	
Investissement	197 639,14 €	

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 9 ET 23 NOVEMBRE 2023

EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL SYNDICAL (ARTICLES L. 5211-9 ET L. 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

NEANT

I.-AFFAIRES FINANCIERES

1. Recours à l'emprunt

Le Syvalorm a lancé une consultation bancaire pour le financement de ses investissements 2024.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Taux fixe ou Taux variable
- Durée : 8 ans, 10 ans, 12 ans
- Amortissement : Linéaire, Progressif
- Périodicité : Trimestrielle, Annuelle

Une analyse des offres a été réalisée par les services avec Finance active (consultant Public).

La commission des finances réunie le 23 novembre 2023 a retenu deux offres à taux variable sur 10 ans, tout en souhaitant encadrer le taux variable avec un taux plafond.

Depuis la commission les deux offres sont en cours d'actualisation avec les organismes bancaires.

Vu l'encours d'actualisation des offres et délai de validité court des offres, les éléments liés à l'emprunt seront présentés le jour du conseil syndical, soit le 8 décembre 2023.

Le jour du conseil syndical :

Les deux offres étudiées à la suite de la commission des finances n'ont pas permis de retenir une proposition en conseil syndical, pour les raisons suivantes :

- une offre ne proposait pas de taux plafond (souhait non conforme de la commission finances)
- une offre avec une proposition CAP : un CAP de taux est un outil financier qui permet de limiter la hausse maximum d'un taux d'intérêt. Un CAP de taux est un contrat moyennant le paiement immédiat d'une prime. Après analyse de l'offre proposée, le cabinet en conseil a relevé une incohérence du niveau de CAP et montant de la prime.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas retenir la proposition financière présentée, de reporter ce point au prochain conseil syndical (février-mars 2024) et d'autoriser le président à poursuivre les négociations pour un emprunt auprès des organismes bancaires d'un montant d'1 000 000 € et à présenter le budget primitif 2024 voté à ce même conseil avec un emprunt de 1 000 000€.

2. Décision modificative 2023 n°3

Cette décision modificative n°3 est liée aux écritures suivantes :

- Charges des ressources humaines (Personnel contractuel)
- Dotations aux amortissements des immobilisations
- Opérations patrimoniales intégration des travaux en cours en compte définitif

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes		INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant		Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 012 Charges de personnel		20 000 €	Chapitre 013 Atténuations de charges	20 000 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales 01	3 542 704 €		3 542 704 €	
Personnel contractuel Rémunéré	64131 033	20 000 €	Remb sur rému du personnel	6419 033	Intégration des travaux en cours en compte définitif				
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000 €			2020 RECONVERSION GANOTIN	2138 99 3 381 314 €	2313 99	3 381 314 €	
Dotations aux amortissements des immos	6511 99	10 000 €			2021 VIBRAYE PLATEFORME	2138 99 161 350 €	2313 99	161 350 €	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		-10 000 €			Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000 €
Budget 2023 après DM 3/2022	1 766 721,20 €				Amortissements autres		26158 99		10 000 €
023 99		-10 000 €			Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				-10 000 €
Solde après DM 3/2023	1 756 721,20 €				Budget 2022 après DM 3/2023		1 766 721 €		
					021 99				-10 000 €
					Solde après DM 3/2023		1 756 721 €		
TOTAUX		20 000 €			TOTAUX		3 542 704 €		3 542 704 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** cette décision modificative n°3 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-jointe.

3. Définition du montant des participations 2024 des collectivités adhérentes

COLLECTIVITES	POPULATION RGP 2019	Montant total de la participation en 2024	Détail des versements					
			1er versement	2ème versement	3ème versement	4ème versement	5ème versement	6ème versement
C.C. "Le Gesnois Bilurien"	30 258	3 432 507 €	572 084 €	572 084 €	572 084 €	572 084 €	572 084 €	572 087 €
C.C. des Vallées de la Braye et de l'Anille	15 013	1 718 357 €	286 392 €	286 392 €	286 392 €	286 392 €	286 392 €	286 397 €
C.C. du Pays de l'Huisne Sarthoise	28 514	3 381 702 €	563 617 €	563 617 €	563 617 €	563 617 €	563 617 €	563 617 €
C.C. "Loir-Lucé-Bercé"	12 190	1 387 005 €	231 167 €	231 167 €	231 167 €	231 167 €	231 167 €	231 170 €
C.C. des Collines du Perche	5 986	677 407 €	112 901 €	112 901 €	112 901 €	112 901 €	112 901 €	112 902 €
CC du Perche et Haut Vendômois	2 007	227 206 €	37 867 €	37 867 €	37 867 €	37 867 €	37 867 €	37 871 €
Communauté d'Agglomération Territoires Vendomais	12 738	1 440 393 €	240 065 €	240 065 €	240 065 €	240 065 €	240 065 €	240 068 €
TOTAL	106 706	12 264 577 €	2 044 093 €	2 044 093 €	2 044 093 €	2 044 093 €	2 044 093 €	2 044 112 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le montant des participations de l'année 2024 des collectivités adhérentes sur la base des éléments présentés dans l'annexe financière et dans le tableau ci-dessus.

4. Budget primitif 2024 SYVALORM Loir et Sarthe et Affectation des résultats 2023 par anticipation.

Se référer à l'annexe 1 affaires financières ci-jointe.

A. Bilan 2023 estimé au 31 octobre 2023. Pour information

B. Vote de l'affectation par anticipation des résultats 2023.

Le compte administratif de 2023 fait apparaître des résultats estimés au 31/10/2023 :

- **En section de Fonctionnement :**
 - un excédent cumulé d'exploitation estimé pour un montant de + 2 916 442€.
 - **En section d'Investissement :**
 - un déficit cumulé estimé de – 867 203€
 - et un déficit estimé de restes à réaliser 0€.
- Soit un total estimé à couvrir de – 867 203€

Proposition d'affectation anticipée des résultats 2023 estimés :

L'affectation anticipée des résultats 2023 estimés est proposée dans la limite des besoins du budget 2024 pour équilibrer les sections de fonctionnement et investissement.

Budget 2024 : besoins des sections pour équilibre

Section de fonctionnement : besoin pour équilibre : - 624 890€

Section d'investissement : du besoin de couverture : 0€

Proposition d'affectation anticipée des résultats estimés 2023 en budget 2024 :

- **En section de Fonctionnement :**
 - Report du solde d'exécution de la section de fonctionnement (compte 002)
 - + 624 890€ (Recette de fonctionnement)

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE l'affectation par anticipation des résultats 2023 présentés dans l'annexe financière.

C. Vote du budget primitif 2024

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget primitif 2024.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2024 de la manière suivante :

En section Fonctionnement → 16 364 145,00€

En section Investissement → 2 056 596,00€

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le budget primitif 2024 présenté dans l'annexe financière.

5. Grille tarifaires 2024

- A- Grille de tarifs Redevance incitative pour les bacs
- B- Grille de tarifs Redevance incitative pour les sacs marqués
- C- Tarif pour les rouleaux de sacs marqués (surplus ordures ménagères ensemble territoire)
- D- Proposition de tarifs en déchèteries pour les professionnels
- E- Levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM des tarifs au 1er janvier 2024

A. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les bacs

Cette grille de tarifs concerne les EPCI ayant opté pour le mode de facturation suivant : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOM Incitative appelé Ri).

Au vu des évolutions budgétaires pour l'année 2024 et augmentation des montants de la participation 2023 des collectivités adhérentes, il est proposé de modifier la grille de tarifs pour les bacs ci-dessous.

A noter :

- Cette grille tarifaire est une proposition pour les collectivités en redevance incitative.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.
- **Il est rappelé que le montant de l'abonnement doit être identique quel que soit le volume du bac.**
- Cette grille est le **minimum** requis en terme de facturation.

Grille Redevance Incitative proposée par le Syvalorm au 01/01/2024

Volume du bac	Abonnement	TGAP (prix par bac)	Forfait du service **	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	135,71 €	14,29 €	43,67 €	193,67 €	6,50 €
140L	135,71 €	25,01 €	66,01 €	226,73 €	7,50 €
240L	135,71 €	42,87 €	105,62 €	284,20 €	8,50 €
340L	135,71 €	60,74 €	144,22 €	340,67 €	12,00 €
660L	135,71 €	117,90 €	266,08 €	519,69 €	18,00 €
770L	135,71 €	137,55 €	306,70 €	579,96 €	20,50 €

** Forfait du service, dont forfait 16 levées

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** la grille tarifaire 2024 pour les bacs comme proposée ci-dessus.

B. Grille de tarifs Redevance Incitative pour les sacs marqués

Les sacs marqués, **de couleur rouge**, sont destinés aux usagers qui n'ont pas la place de recevoir le bac roulant chez eux, comme les logements exigus (sans cour, sans jardin, sans garage), les logements sans accès sur la voie publique, à part à travers le logement, dont l'entrée du chemin donne entre d'autres maisons, sans place pour déposer le bac.

L'attribution de sacs marqués remplace la mise à disposition du bac roulant et est soumise à la vérification par un agent du SYVALORM d'une des conditions données ci-dessus. **L'utilisation des sacs marqués doit rester exceptionnelle.**

La dotation en rouleaux de sacs marqués est basée sur la composition familiale et calquée sur la grille de dotation des bacs avec un forfait de 16 levées.

								Proposition grille 2024
prix 2023	rouleaux	litrage rouleau	volume dotation	ABONNEMENT	Frais de gestion	TGAP	PART VARIABLE	PRIX TOTAL
168,29 €	2	600	1200	135,71 €	3,75 €	13,40 €	41,76 €	194,62 €
192,15 €	3	600	1800	135,71 €	3,75 €	20,10 €	62,64 €	222,20 €
216,02 €	4	600	2400	135,71 €	3,75 €	26,80 €	83,52 €	249,78 €
243,16 €	5	600	3000	135,71 €	3,75 €	33,50 €	104,40 €	277,36 €
263,75 €	6	600	3600	135,71 €	3,75 €	40,20 €	125,28 €	304,94 €
287,61 €	7	600	4200	135,71 €	3,75 €	46,90 €	146,16 €	332,52 €
311,48 €	8	600	4800	135,71 €	3,75 €	53,60 €	167,04 €	360,10 €
335,34 €	9	600	5400	135,71 €	3,75 €	60,30 €	187,92 €	387,68 €
359,22 €	10	600	6000	135,71 €	3,75 €	67,00 €	208,80 €	415,26 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** la grille tarifaire 2024 des sacs marqués comme proposée ci-dessus.

C. Tarif pour les rouleaux de sacs marqués (surplus ordures ménagères ensemble territoire)

Il peut arriver que les usagers aient une production exceptionnelle d'ordures ménagères.

Des sacs marqués peuvent alors être vendus en complément, en fonction de leur situation initiale (doté de bac ou pas)

Dans le cas de surplus d'ordures ménagères :

Usagers disposant	Solutions apportées	Tarifs 2023	Tarifs 2024 proposés	Evolution
Bac	Lot de 5 sacs rouges de 30L (150L)	9,50 €	11,00 €	1,50 € 15,79%
Sacs marqués	Rouleau supplémentaire de 20 sacs rouges de 30L (600L)	25,50 €	30,00 €	4,50 € 17,65%

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** les nouveaux tarifs 2024 des rouleaux de sacs marqués comme proposés ci-dessus.

D. Proposition de tarifs en déchèteries pour les professionnels

TARIF 2024 : ABONNEMENT ANNUEL DE 50 € (Incluant un forfait de 4m³ pour l'accès en déchèterie.
Les apports au-delà seront facturés l'année suivante en fonction de la grille de tarifs ci-dessous (idem 2023).

Apports limités à 2 m ³ par semaine	Nature des déchets	m ³ supplémentaire (au-delà de 4 m ³ à l'année : 2023	Proposition tarifs 2024 (idem 2023)
	<i>Encombrants</i>	30 € / m ³	30 € / m³
	<i>Gravats</i>	20 € / m ³	20 € / m³
	<i>Bois</i>	10 € / m ³	10 € / m³
	<i>Végétaux</i>	20 € / m ³	20 € / m³
	<i>Plastiques</i>	15 € / m ³	15 € / m³
	<i>Cartons</i>	10 € / m ³	10 € / m³
	<i>Métaux</i>	Gratuit	Gratuit
	<i>Meubles</i>	Gratuit	Gratuit

Catégories des déchets dangereux		Nature des déchets	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024 (idem 2023)	
10 kg par semaine Pour les quantités supérieures : prendre contact avec l'agent d'accueil qui vous conseillera.	Catégorie 1	<i>Emballages souillés Filtres à huile de voiture Peintures/Solvants</i>	Déchets dangereux non inclus dans le forfait de 4m ³ annuel (facturation dès le premier apport)	2,50 € / kg	2,50 € / kg
	Catégorie 2	<i>Aérosols pleins ou vides Phytoprotecteurs</i>		5,00 € / kg	5,00 € / kg
	Catégorie 3	<i>Produits non identifiés Autres déchets toxiques</i>		5,00 € / kg	5,00 € / kg
	Catégorie 4	<i>Batteries, cartouches encres, huiles de frites, piles, ampoules, néons, huiles de vidanges, radiographies</i>	Gratuit	Gratuit	

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le maintien des tarifs des professionnels en déchèteries 2024 proposés ci-dessus (identiques à ceux de 2023).

Départ à 19h51 : Monsieur Carol GERNOT (CC Collines du Perche).

Départ à 20h10 : Monsieur GAUTHIER (CC des Vallées de la Braye et de l'Anille).

E. Levées des bacs en prêt de matériel : mise en place en zone TEOM des tarifs au 1er janvier 2024

Afin d'harmoniser les tarifs par rapport aux services rendus, il convient de mettre en place une tarification à la levée des bacs prêtés pour les événementiels/manifestations/gens du voyage en zone TEOM.

La commission collecte a émis un avis favorable (07.11.23) pour appliquer en 2024 le tarif par bac de la grille Ri votée par le Syvalorm pour ces prêts de matériels en zone TEOM. A savoir (TGAP+forfait) ÷ 16 ; soit par levée en fonction du volume de bac :

Contenant	Tarif unit. de la levée
240 L OM	9,28 €
340 L OM	12,81 €
660 L OM	24,00 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** la grille tarifaire 2024 des levées des bacs en prêt de matériel comme proposée ci-dessus, concernant les zones en TEOM, à partir du 1^{er} janvier 2024.

NB : le principe de facturation est validé, mais la question à qui et comment s'adresse la facturation dans le cas des gens du voyage a été posée.

II.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Départ à 20h20 : Monsieur Yves BELOEIL (CC du Perche et Haut Vendômois).

1 Filière « Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) » : signature d'une convention avec l'éco-organisme agréé

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdelia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdelia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec l'éco-organisme agréé afin de permettre la mise en place de la filière PMCB, et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

2 Filière « ameublement » 2024/2029 : renouvellement du contrat avec l'éco-organisme ECOMAISON (ex-Ecomobilier)

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat : le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* pour la période 2024-2029 avec l'éco-organisme ECOMAISON.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** le contrat, pour la filière ameublement, avec l'éco-organisme ECOMAISON (ex-Ecomobilier) pour la période 1.1.2024-31.12.2029, et autorise Monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3 Attribution bacs gratuits pour les communes soumises à la Redevance Spéciale (RS) en 2024

Dans les communautés de communes soumises à la Redevance Incitative (Ri), des bacs sont mis gratuitement à disposition des communes pour les services techniques afin de ne pas pénaliser financièrement les communes qui sont amenées à ramasser des dépôts sauvages. La règle de dotation appliquée sur la zone Ri est la suivante :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 bac de 240 L ;
- Communes de 500 à 1 000 habitants : 1 bac de 340 L ;
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 1 bac de 660 L ;
- Communes de 2 000 à 4 000 habitants : 1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L (1 000 L au total).

Les levées de ces bacs gratuits, ne sont donc pas facturées.

La commission collecte a émis un avis favorable (07.11.23) concernant l'extension de la règle de dotation des bacs gratuits pour pouvoir la mettre en application sur les communautés de communes en TEOM et par conséquent, les communes qui seront soumises à la RS au 1^{er} janvier 2024.

Communes de moins de 500 habitants	1 bac de 240 L
Communes de 500 à 1 000 habitants	1 bac de 340 L
Communes de 1 000 à 2 000 habitants	1 bac de 660 L
Communes de 2 000 à 4 000 habitants	1 bac de 660 L et 1 bac de 340 L
Communes de 4 000 à 6 000 habitants	2 bacs de 660 L et 1 bac de 240 L
Communes de 6 000 à 8 000 habitants	3 bacs de 660 L
Communes de 8 000 à 9 000 habitants	3 bacs de 660 L et 1 bac de 240 L

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** la grille des bacs gratuits pour les communes soumises à la Redevance Spéciale (RS) comme proposée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2024 et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

4 Prêt de matériel pour les évènementiels/manifestations/gens du voyage en 2024

Le Syvalorm est amené à prêter du matériel de collecte (bacs OM, bacs Emballages, collecteurs mobiles) pour les organisateurs d'évènementiels ou lors de l'installation des gens du voyage en dehors des aires officielles. Ce prêt de matériel est important surtout en période estivale qui correspond également à la période de congés du personnel de la collectivité. Des règles de livraisons ou retrait doivent être définies pour une organisation optimale du service.

La commission collecte a émis un avis favorable (07.11.23) aux règles suivantes pour le prêt de matériel :

- Au-delà de 2 bacs 660L ordures ménagères (ou 3 * 340L), les organisateurs devront obligatoirement venir récupérer le matériel prêté au local du SYVALORM à Ecorpain
- Pour tout bac ordures ménagères emprunté, obligation d'emprunt d'un bac emballage pour mettre en place le tri sur les évènementiels
- Tout prêt de matériel comportant un ou plusieurs collecteurs mobiles sera à retirer au local du SYVALORM à Ecorpain
- Pour les prêts de matériel entrant dans les conditions pour une livraison sur place, les frais de livraison de 30€ sont maintenus

NB : Au retour, les bacs doivent être ramenés propres par les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'avis favorable de la commission collecte concernant les règles ci-dessus concernant le prêt de matériel pour les évènements/manifestations/ gens du voyage, à partir du 1^{er} janvier 2024, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

5 Règlement Redevance Incitative (RI)

La commission collecte a émis un avis favorable (07.11.23) concernant la révision du règlement de la redevance incitative :

- Ajout de l'article 2.3.4.2-logements AirBnB de la manière suivante :

Si le logement principal est à la même adresse que le logement AirBnB, ce dernier peut être exonéré de la redevance incitative sur les ordures ménagères. Dans le cas d'adresses différentes, les 2 logements sont soumis à la redevance incitative sur les ordures ménagères.

- Modification de l'article 2.3.3.2 – Comices et manifestations de la manière suivante

- 1) *Les organisateurs peuvent venir chercher les bacs et les ramener directement au local à Saint-Calais Ecorpain (le ~~vendredi~~ sur rendez-vous seulement) : dans ce cas, les coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac seront facturés (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).*
- 2) *Le SYVALORM peut venir livrer et retirer les bacs sur site si le volume mis à disposition ne dépasse pas 2 bacs 660L ou 3 bacs 340L d'ordures ménagères (les bacs emballages ne rentrent pas dans les conditions de livraisons ou de retraits au local du SYVALORM) : dans ce cas, un forfait de 30 € (sans limitation d'unités) sera facturé en plus des coûts de la T.G.A.P. et des levées effectuées par bac (tarifs en fonction de la taille des bacs fournis).*

- Modification de l'article 3.3 – Prélèvements de la manière suivante

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, la somme sera répartie sur les mensualités restantes. Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SYVALORM mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde majorée de frais de rejet. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, il s'agira alors d'un impayé pour lequel des poursuites seront engagées par le Centre des Finances Publiques. Le redevable devra honorer le paiement de cette échéance par un autre moyen de paiement.

Après deux rejets de prélèvement consécutifs, le SYVALORM mettra fin au prélèvement de ce redevable et lui adressera une facture de solde. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'usager de renouveler sa demande s'il le désire.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE l'avis favorable émis par la commission collecte concernant la révision du règlement de la Redevance Incitative et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

6 Vente composteurs individuels

Suite à la loi AGECE (février 2020) et le tri à la source des biodéchets, obligation réglementaire sur l'ensemble du territoire national à compter du 1^{er} janvier 2024, le SYVALORM poursuit la vente de composteurs individuels auprès des usagers (disposant d'un jardin/terrain).

Deux modèles de composteurs sont en vente actuellement :

- Un modèle bois de 300 l au prix de 25 € (accompagné d'un bioseau + guide)
- Un modèle en plastique de 650 l au prix de 30 € (accompagné d'un bioseau + guide). Or, ce modèle est en rupture de stock national. Pour cette raison, temporairement le Syvalorm envisage la vente de composteur en plastique d'une capacité inférieure (560 l) pour un prix identique (avec un délai de livraison de 4 semaines).

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité APPROUVE la vente des composteurs plastiques citée ci-dessus et autorise Monsieur le président à signer tous les documents s'y rapportant.

III.- RESSOURCES HUMAINES

1 Evolution du temps de travail d'un agent d'accueil en déchèteries

L'activité de la déchèterie de la Ferté Bernard nécessite l'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet, portant à 3 ETP (Equivalent Temps Plein). Actuellement sur site = 2.9 ETP (Equivalent Temps Plein).

Le comité social territorial (CST) doit être saisi pour toute modification de la durée supérieure à 10%. Ce dernier a été saisi le 21 novembre 2023 et a émis un avis favorable.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de « **agent d'accueil en déchèterie** », à temps complet, à raison de 35 h hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 31.5 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **APPROUVE à compter du 1er janvier 2024 :**

- la création d'un emploi permanent de la loi n°84-53 du 26/01/84 à temps complet 35 heures relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques
- la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 31.5 heures

2 Chèques déjeuner – augmentation de la valeur du chèque

Vu le décret n° 2023-1006 paru le 1er novembre 2023 prévoyant le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics face à l'inflation. Pour les collectivités territoriales : obligation d'une délibération

Les membres du bureau syndical et de la commission des finances ont décidé de ne pas verser cette prime.

Toutefois il a été décidé de revaloriser le montant des chèques déjeuner pour le personnel du SYVALORM qui bénéficie des chèques déjeuner depuis le 1^{er} avril 2012.

La délibération n° 2019/03/10 du Conseil syndical du 22 mars 2019, acte pour les agents depuis le 1^{er} mai 2019 :

- 20 chèques par mois maximum sur 11 mois,
- une valeur du chèque de 8€
- la contribution de l'employeur à de 50%, soit 4€ par chèque.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents du SYVALORM face à l'inflation et de participer à la prise en charge forfaitaire de leurs repas,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'augmenter la valeur du chèque pour tous les agents de la collectivité et de bénéficier :

- de 20 chèques par mois maximum sur 11 mois,
- une valeur du chèque de 10€,
- la contribution de l'employeur à de 60%, soit 6€ par chèque.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **APPROUVE** l'augmentation de la valeur du chèque déjeuner sur la base des conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

IV.- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 Suppression des points de regroupement : point d'étape

	Public marché	Oct 22	Nov 22	Déc 22	Janv 23	Fév 23	Mars 23	Avr 23	Mai 23	Juin 23
Nb PRGPT en C1	490	367	367	367	355	333	302	234	228	204

	Juil 23	Aout 23	Sept 23	Oct 23	Nov 23	Déc 23
Nb PRGPT en C1	205	195	193	186	180	172

2 Information déchèteries :

- Zones de dons à titre expérimental développées sur les déchèteries de Fontaine les Coteaux, La Chartre sur le Loir, Savigny sur Bray et Droué.

Liste des annexes à la note de présentation :

- Annexe 1 Affaires financières de la note de présentation du conseil syndical du 8 décembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

A Saint-Calais, le 14/12/2023

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Michel ODEAU



Laurent GAUTHIER

